



Direction des finances

Münsterplatz 12
3011 Berne
+41 31 633 44 66
PolitischeGeschaefte.FIN@be.ch
www.be.ch/fin

Direction des finances, Münsterplatz 12, 3011 Berne

Gerhard Engel
+41 31 633 43 15
gerhard.engel@be.ch

Destinataires de la consultation

Votre référence :
Notre référence : 2020.FINGS.21
Classification : Nicht klassifiziert

Berne, le 26 mai 2021

Loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 26 mai 2021, le Conseil-exécutif a autorisé la Direction des finances à mettre en consultation la loi mentionnée ci-dessus. Voici les principaux axes de ce projet :

Un nombre exceptionnel de projets d'investissement importants pour le développement du canton de Berne sont prévus dans les années à venir. Cela entraînera une forte augmentation des besoins d'investissement, que le Conseil-exécutif aussi bien que le Grand Conseil ont cherché à satisfaire ces dernières années. Ils ont ainsi adopté plusieurs mesures, et notamment un report de cinq ans pour divers projets. Une délégation du Conseil-exécutif a entamé le dialogue avec les présidences de la Commission des finances et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire, dialogue qui a abouti à un accord portant sur l'examen approfondi de trois thèmes prioritaires, dont la réaffectation des ressources non utilisées des Fonds existants.

En novembre 2019, le PEV a déposé la motion 267-2019 PEV (Kipfer, Münsingen), adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil, qui chargeait le Conseil-exécutif de mettre sur rail des mesures visant à remédier au déficit de financement du compte des investissements, de dissoudre le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et le Fonds d'investissements hospitaliers et d'affecter les avoirs ainsi obtenus exclusivement au financement des investissements.

Fin 2020, les deux Fonds disposaient de ressources non utilisées à hauteur d'environ CHF 430 millions (CHF 250 millions pour le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et CHF 180 millions pour le Fonds d'investissements hospitaliers).

Si, ces prochaines années, le volume d'investissements requis dépasse les besoins ordinaires annuels fixés à CHF 450 millions en raison du grand nombre de nouveaux projets d'investissement, les besoins d'investissement supplémentaires seront financés, en vertu du présent projet de loi, jusqu'à fin 2030 au plus tard, par des avoirs provenant du Fonds des distributions du bénéfice de la

BNS, dont la nécessité n'est plus avérée et qui est donc dissous par l'adoption du présent acte législatif, et par des avoirs non utilisés du Fonds d'investissements hospitaliers. Ces avoirs seront crédités au compte de résultats.

Vous pouvez vous procurer le dossier de consultation sur internet à l'adresse suivante : www.be.ch/consultations.

Veuillez envoyer votre réponse le 26 août 2021 au plus tard à l'adresse postale : Direction des finances du canton de Berne, Münsterplatz 12, 3011 Berne ou par courrier électronique à : PolitischeGeschaefte@be.ch. Andreas Schmutz, chef du service juridique, se fera un plaisir de répondre à vos questions (andreas.schmutz@be.ch, 031 633 43 19).

En vous remerciant d'ores et déjà de prendre part à cette procédure de consultation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Direction des finances

Beatrice Simon
Conseillère d'Etat